



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Service Biodiversité, Eau, Patrimoine

Arrêté n° : 58-2017-06-08-006

ARRÊTÉ

portant renouvellement du comité consultatif de gestion
de la réserve naturelle nationale du Val de Loire

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.332-1 à L.332-10 et R.332-1 à R.332-29 ;

VU le décret n° 95-1240 du 21 novembre 1995 portant création de la réserve naturelle du Val de Loire entre La Charité-sur-Loire et Boisgibault sur le territoire des communes de La Charité-sur-Loire, Mesves-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Tracy-sur-Loire (Nièvre) et La Chapelle-Montlinard, Herry et Couargues (Cher) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-162-0003 du 11 juin 2014 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle du Val de Loire ;

VU les consultations effectuées ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres est arrivé à terme ;

SUR la proposition de M le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Val de Loire, placé sous la présidence du Préfet de la Nièvre, ou de son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

1 – Vice-Président :

- Mme la Préfète du Cher, ou son représentant,

2 – Représentants des collectivités territoriales :

- M. le président du Conseil départemental de la Nièvre, ou son représentant,
- M. le président du Conseil départemental du Cher, ou son représentant,
- M. ou Mme les conseillers départementaux du canton de La Charité-sur-Loire,
- M. ou Mme les conseillers départementaux du canton de Pouilly-sur-Loire
- M. ou Mme les conseillers départementaux du canton de Sancerre,
- M. ou Mme les conseillers départementaux du canton d'Avord,
- M. le maire de La Charité-sur-Loire, ou son représentant,
- M. le maire de Mesves-sur-Loire, ou son représentant,
- M. le maire de Pouilly-sur-Loire, ou son représentant,
- M. le maire de Tracy-sur-Loire, ou son représentant,
- M. le maire de La Chapelle-Montlinard, ou son représentant,
- M. le maire d'Herry, ou son représentant,
- M. le maire de Couargues, ou son représentant,

3 – Représentants des propriétaires et des usagers :

- M. le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre, ou son représentant,
- M. le président de la Fédération départementale des chasseurs du Cher, ou son représentant,
- M. le président de la Fédération de la Nièvre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant,
- M. le président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant,
- M. le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins ou son représentant,
- M. le président de la Chambre d'agriculture de la Nièvre, ou son représentant,
- M. le président de la Chambre d'agriculture du Cher, ou son représentant,
- M. le président de l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre, ou son représentant,
- M. le président de l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher, ou son représentant,
- Mme la présidente du comité départemental de randonnée de la Nièvre, ou son représentant
- M. le président du comité départemental de randonnée pédestre du Cher ou son représentant,
- M. le président du comité départemental de canoë-kayak de la Nièvre, ou son représentant,
- M. le président du comité départemental de canoë-kayak du Cher, ou son représentant,
- M. le président de l'association Val de Loire pour la défense de la qualité de la vie, ou son représentant,

4 – Représentants des services administratifs et établissements publics

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Nièvre, ou son représentant,
- Mme la directrice départementale des territoires du Cher, ou son représentant,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence régionale pour la santé de la région Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence régionale pour la santé de la région Centre-Val de Loire, ou son représentant,
- M. l'inspecteur d'académie de la Nièvre, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant,
- M. l'inspecteur d'académie du Cher, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de la Nièvre de la direction inter-régionale Bourgogne-Franche-Comté de l'agence française pour la biodiversité, ou son représentant,

- M. le chef du service départemental du Cher de la délégation régionale Centre-Val de Loire de l'agence française pour la biodiversité, ou son représentant,
- M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la Nièvre, ou son représentant,
- M. le du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Cher, ou son représentant,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de la région Centre-Val de Loire, ou son représentant,

5 – Personnalités désignées pour leur compétence en matière de protection de la nature et représentants des associations de protection de la nature

- M. Olivier BARDET, directeur de l'antenne Bourgogne du Conservatoire botanique du Bassin Parisien,
- M. Rémi DUPRE, chargé d'études à l'antenne Centre-Val de Loire du Conservatoire botanique du Bassin Parisien,
- M. Johann PITOIS, collaborateur scientifique du Centre de recherches par le baguage des populations d'oiseaux – Museum national d'histoire naturelle à Paris,
- M. Stéphane GRIVEL, maître de conférence en géographie physique à l'université d'Orléans,
- Mme Emmanuèle GAUTIER, professeur en géographie physique et environnementale à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et chercheure au Centre national de la recherche scientifique,
- M. Richard CHEVALIER, ingénieur d'études à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture – Equipe Biodiversité à Nogent-sur-Vernisson,
- M. Damien LERAT, chargé d'études faune sauvage à la Société d'histoire naturelle et des amis du museum d'Autun ;
- M. le président de la Ligue pour la protection des oiseaux de la Nièvre, ou son représentant,
- M. le président de Nature 18 ou son représentant,
- Mme la présidente de l'association Loire Vivante Nièvre Allier Cher ou son représentant.

Article 2 : Le mandat des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Val de Loire, est fixé à une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2014-162-0003 du 11 juin 2014 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle du Val de Loire est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, M. le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont ampliation sera adressée à chacun des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Val de Loire.

Fait à Nevers, le 8 JUIN 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane C

LIOLI

